

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,

Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.1 – documents d'urbanisme

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Approbation de la Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans approuvé par délibération du conseil municipal n°2016-93 du 25 octobre 2016 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU de Mont de Lans approuvée par délibération du conseil municipal n°2017-86 du 10 avril 2017 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Mont de Lans approuvée par délibération du conseil municipal n°2018-117 du 28 mai 2018 ;

VU l'arrêté du maire portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Mont de Lans n° 2020-180 du 18 novembre 2020 ;

VU la délibération n°2021-012 du conseil municipal en date du 26 janvier 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU les pièces jointes (PLU modifié et annexe des modifications apportée),

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées, la commune a reçu les réponses suivantes :

- Le 24/12/2020, de l'INAO ;
- Le 29/01/2021, de la commune Le Bourg d'Oisans ;
- Le 02/02/2021, de la CCI de Grenoble ;
- Le 04/02/2021 de la Préfecture de l'Isère ;
- Le 08/02/2021 de la communauté de communes de l'Oisans ;
- Le 15/02/2021 du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans ;

Par ailleurs, 13 demandes ont été reçues dans le cadre de la mise à disposition du public.

Une annexe à la présente délibération détaille les avis reçus et les modifications apportées suite à la réception des avis des personnes publiques associées et à la mise à disposition du dossier au public.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 15 février 2021 au 15 mars 2021 et formuler ses observations ;

CONSIDERANT que des modifications mineures au dossier sont nécessaires pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des remarques du public (le détail de ces modifications est annexé à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du PLU de Mont de Lans est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des membres présents et avec une abstention, celle de Stéphanie DEBOUT :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans dont les objectifs sont :
 - o adapter la règle des clôtures dans les différentes zones du PLU ;
 - o ajuster la règle relative à la rehausse des toitures lors de bonifications architecturales ;
 - o annexer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
 - o préciser les règles sur les sens de faitages ;
 - o préciser et compléter les définitions dans les dispositions générales (toitures terrasses, toitures terrasses végétalisées, espaces libres, rénovations, réhabilitations...) ;
 - o augmenter la proportion de bois autorisé en façade dans les villages ;
 - o adapter les règles architecturales ;
 - o interdire le changement de destination des hébergements touristiques marchands ;
 - o modifier les règles de stationnement en cas de surélévation ;
 - o corriger les erreurs matérielles rencontrées lors de la procédure.
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré »,
- **PRECISE** que le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie principale Les Deux Alpes et dans les mairies annexes de Mont de Lans et Venosc, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT





PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de ...**LES DEUX ALPES**...

NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) <i>Modification simplifiée n°3 Mont de Lans</i></p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : <i>23/03/2021</i> <i>n° 2021 - 042</i></p> <p>Objet : <i>Commune déléguée de</i> <i>Mont de Lans -</i> <i>Approbation de la modification</i> <i>simplifiée n°3 du PLU.</i></p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p> 
<p>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p> 	